



Démolition d'un local commercial et fonds de commerce

Par italo, le 19/11/2016 à 17:00

Bonjour,

Je viens d'apprendre par un membre du conseil municipal de ma ville que la mairie (via l'établissement public foncier) avait l'intention d'utiliser son droit de préemption sur l'immeuble où se trouve le local commercial que je loue depuis bientôt 17 ans, ceci pour le démolir dans le cadre d'un rénovation urbaine. Si les négociations aboutissent , que deviendrai mon fonds de commerce ? Est ce que je peux prétendre à une indemnité d'éviction ? Est ce que c'est mon propriétaire qui doit me la verser ou est ce que je dois négocier directement avec l'EPF? Il me reste encore environ 3 ans à faire avant de pouvoir prendre ma retraite, est ce que cela entre également en ligne de compte pour le calcul de l'indemnité ? D'avance merci pour vos réponses.